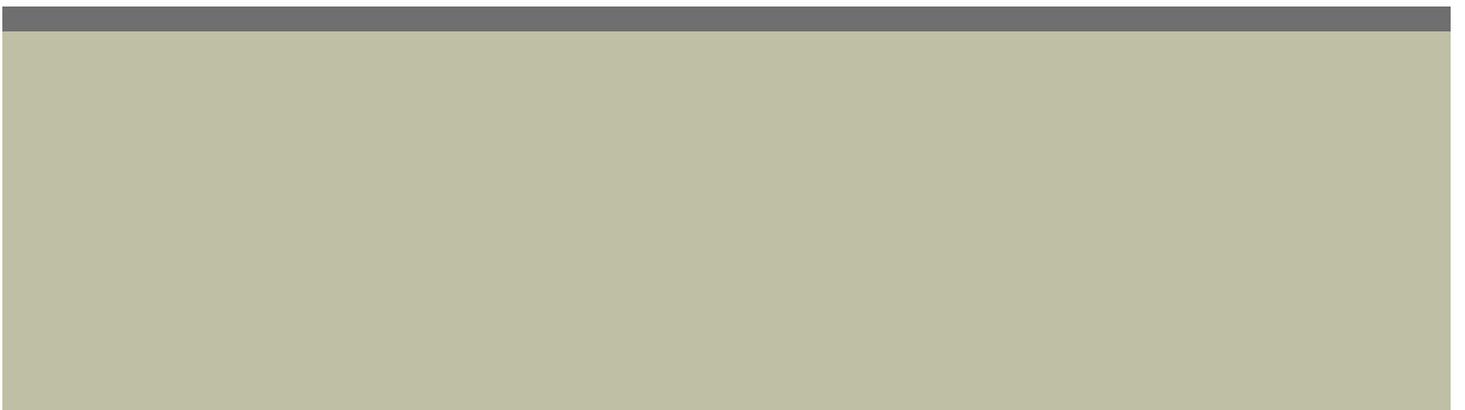




Cahier des charges

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)



SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION	2
II.	CARACTERISTIQUES DU PROJET	3
	Objet	3
	Cadre juridique	3
	Public cible	4
	Porteur et territoire cible.....	4
III.	ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT	5
	Organisation du PASA.....	6
	L'accompagnement des personnes accueillies.....	6
	Effectifs	8
	L'environnement architectural.....	9
	Partenariats	10
	Calendrier	11
	Modalités de financement	11
IV.	DOSSIER DE CANDIDATURE	11
	Contenu du dossier de candidature.....	11
	Modalités de réponse	12
	Grille de sélection des projets	13
V.	LISTE DES ANNEXES	13

I. INTRODUCTION

Les pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) font partie intégrante du plan de renforcement et de rattrapage de l'offre médico-sociale en faveur des personnes âgées dépendantes 2018 – 2028 au titre des actions visant à améliorer et adapter les conditions d'accompagnement des résidents en EHPAD. En effet, son action N°5 vise principalement le renforcement de l'offre de PASA sur le territoire régional et permet la programmation de nouveaux PASA. Ces nouvelles installations s'inscrivent également dans la poursuite du Plan Alzheimer 2008-2012 et du Plan Maladies Neuro-Dégénératives (PMND) 2014-2019.

Les PASA accueillent en priorité des résidents de l'EHPAD auquel le PASA est rattaché, souffrant de troubles du comportement modérés consécutifs d'une maladie neurodégénérative associée à un syndrome démentiel ; la manifestation de ces troubles altère la sécurité et la qualité de vie de la personne, des autres résidents et justifient l'organisation d'accompagnement visant à les améliorer tout en limitant le recours aux psychotropes et neuroleptiques (recommandation Haute Autorité de Santé).

Selon les situations, le projet d'établissement et les places disponibles au sein de l'autorisation délivrée, certaines personnes provenant du domicile pourront être accueillies au sein du PASA.

Le PASA est un lieu de vie et de soins qui fonctionne en journée. Il propose des activités individuelles ou collectives qui concourent au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles restantes et des fonctions cognitives, à la mobilisation des fonctions sensorielles ainsi qu'au maintien du lien social des résidents.

Le déploiement et financement de ces pôles est une priorité sur l'ensemble du territoire régional pour permettre, in fine, à l'ensemble des EHPAD du territoire de proposer cette offre et les prestations en découlant.

Le fonctionnement d'un pôle nécessite l'intervention d'un psychologue. Conformément à la réglementation fixant les charges relevant des différentes sections tarifaires, le financement des postes de psychologue relève de la section dépendance. Le co-financement induit pouvant représenter une difficulté dans le déploiement des pôles, il est arrêté qu'à titre dérogatoire, le financement par l'Assurance Maladie est porté à 65 000€ (pour un PASA de 12 places) pour soutenir les charges induites par l'intervention de ces professionnels.

L'implantation d'un PASA au sein d'un EHPAD n'induit pas la création de nouvelles places mais un renforcement des places existantes à travers un financement complémentaire et des modalités organisationnelles et de fonctionnement renforcées et adaptées aux profils des usagers.

Les dossiers de candidatures devront respecter les exigences du présent cahier des charges. Les critères de non-conformité induisant à l'inéligibilité du dossier transmis sont les suivants :

- Non-respect du statut médico-social de la structure porteuse ;
- Non-respect de l'enveloppe financière notifiée.

II. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Objet

Les pôles d'activités et de soins adaptés accueillent en priorité des résidents de l'EHPAD auquel le PASA est rattaché, souffrant de troubles du comportement modérés consécutifs d'une maladie neuro-dégénérative associée à un syndrome démentiel, qui altèrent la qualité de vie de la personne et des autres résidents.

L'objectif de l'accueil et des activités développées par les PASA, visent à améliorer la réhabilitation des capacités fonctionnelles restantes et des fonctions cognitives, à la mobilisation des fonctions sensorielles ainsi qu'au maintien du lien social des résidents.

Le programme des activités, adaptées en fonction du résident, est élaboré par un ergothérapeute ou un psychomotricien, sous la responsabilité du médecin coordonnateur.

Le PASA est un lieu de vie et de soins qui fonctionne en journée.

Les pôles sont adaptés dans leur architecture et leur aménagement intérieur aux besoins des personnes accueillies et des familles.

Ils doivent concourir à la diffusion des bonnes pratiques d'accompagnement au sein de l'EHPAD. A ce titre le déploiement d'un PASA ne doit pas conduire à la création d'une offre isolée au sein de l'EHPAD mais répondre à une organisation intégrée favorisant la fluidité des animations, activités et des échanges entre les résidents et les professionnels.

Cadre juridique

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPADs ;
- Plan Maladies Neuro-dégénératives 2014-2019 : Mesure 26 ;
- Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- Circulaire SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA n°2015-281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;
- Instruction no SG/DGS/DGOS/DGCS/CNSA/2016/58 du 22 janvier 2016 relative à la déclinaison régionale du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019
- Instruction du 19 novembre 2021 relative au plan de rattrapage de l'offre personnes âgées dans les régions de Corse et Outre-Mer ;
- Plan de renforcement et de rattrapage de l'offre médico-sociale en faveur des personnes âgées dépendantes 2018 – 2028 ;
- RBPP autour de « L'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée en établissement médico-social » ANESM - février 2009 ;
- RBPP « Maladie d'Alzheimer et maladies apparentées : prise en charge des troubles du comportement perturbateurs » HAS - mai 2009 ;
- RBPP autour de « l'accueil et l'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie neurodégénérative en PASA » - ANESM, décembre 2016.

Public cible

Les PASA s'adressent aux personnes ayant des troubles du comportement modérés consécutifs particulièrement d'une maladie neurodégénérative associée à un syndrome démentiel, qui altèrent la qualité de vie de la personne et des autres résidents. Pour identifier ces profils, le médecin-coordonnateur procédera, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire dédiée, à une évaluation et un bilan des symptômes des personnes susceptibles d'être accueillies au sein du PASA sur la base des outils normés tels que le MMSE, NPI-ES ou l'échelle d'agitation CMAI.

Le PASA est ouvert à des personnes tant apathiques, qu'agitées. L'hétérogénéité des profils des personnes accueillies doit permettre de créer une dynamique de groupe, les uns stimulant et motivant les autres.

Les candidatures veilleront à préciser les modalités d'évaluation des résidents/usagers en vue de leur intégration au sein du PASA.

Les PASA accueillent prioritairement des personnes qui résident au sein de l'EHPAD porteur (que ce soit en séjour temporaire ou permanent). Cependant, selon les situations, le projet d'établissement et les places disponibles au sein de l'autorisation délivrée, certaines personnes provenant du domicile pourront être accueillies au sein du PASA.

En outre, le PASA peut également bénéficier aux résidents d'un autre EHPAD conformément aux dispositions de l'article D312-155-0-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les candidatures reposant sur une ouverture du PASA à des résidents ne relevant pas de l'EHPAD au sein duquel il est installé ou en provenance du domicile détailleront précisément les modalités d'évaluation de ces usagers ainsi que la proportion d'activité qui leur est dédiée. En cas de partage d'un PASA entre 2 établissements, les candidatures intégreront la convention de coopération encadrant l'organisation et l'accès au PASA entre les gestionnaires des EHPAD concernés.

Porteur et territoire cible

Tous les EHPAD recevant une dotation globale de fonctionnement (DGF) au titre du forfait « soins » financé par l'Assurance Autonomie et ne disposant pas à la date d'un PASA autorisé ou financé peuvent déposer un projet ; l'ARS recherchant à travers le plan de rattrapage à ce que l'ensemble des EHPAD relevant de sa compétence puisse organiser ce type de prestations.

Seuls les EHPADs respectant les critères mentionnés supra et implantés sur le territoire régional peuvent candidater.

En outre, le PASA sera implanté dans un EHPAD attestant du respect des dispositions de l'article D312-156 du code de l'action sociale et des familles (CASF) en matière de temps de présence d'un médecin coordonnateur. Conformément aux termes de l'article D312-157 de ce même code, ce dernier devra nécessairement disposer d'une qualification en gériatrie.

Le capacitaire d'un PASA est fixé à 12 places ; néanmoins les EHPAD pourront déposer un dossier de PASA inférieur à 12 places selon les spécificités de l'établissement (contrainte architecturale, capacitaire de l'EHPAD... A noter que l'ouverture sur l'extérieur ou une organisation partagée avec un autre EHPAD peuvent être intégrés au projet pour permettre de respecter la file active. En effet, le PASA est un dispositif qui s'inscrit en cohérence avec les futurs pôles territoriaux d'aide aux aidants et qui doit, dans ce contexte, venir en complément des solutions de répit proposées au travers d'une ouverture de ces dispositifs à l'extérieur. En cas de PASA avec un capacitaire inférieur à 12 places, le niveau de financement sera alors corrélé à ce capacitaire.

Dans tous les cas, le nombre de personnes accueillies non originaire de l'EHPAD d'implantation ne doit pas être supérieur à l'autorisation accordée.

Toute candidature portée par un EHPAD non implanté sur le territoire régional et ne bénéficiant pas d'une tarification par l'Assurance Autonomie sera automatiquement rejetée et ne fera pas l'objet d'une instruction.

Les candidats veilleront dans le cadre de leur réponse au présent AAC à attester de la régularité du temps d'intervention du médecin coordonnateur et de ses qualifications au regard des dispositions réglementaires.

Concernant le capacitaire, les candidatures veilleront à préciser dans le cas d'une ouverture sur l'extérieur, les partenariats existants ou envisagés avec les acteurs du domicile (accueil de jour, ES MND...) permettant un repérage, une évaluation et des modalités d'accès au PASA de personnes non-résidentes de l'EHPAD. Dans le cas d'une organisation partagée avec un autre EHPAD, la convention de coopération précisera également des éléments de cadrage. Il est rappelé que cette ouverture ne doit pas conduire à limiter l'accès des résidents de l'EHPAD porteur au PASA ainsi qu'au dépassement de l'autorisation accordée.

III. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Le projet respectera les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des PASA définies dans le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 ainsi que les recommandations de bonnes pratiques formulées par l'ANESM notamment en matière d'accueil et d'accompagnement des personnes atteintes d'une MND en PASA (validé et adopté le 13 décembre 2016).

Au regard des possibles contraintes architecturales liées au bâti existant, les candidatures pourront intégrer des modalités d'organisation et de fonctionnement du PASA innovantes (type PASA « éclaté » ou « volant », capacitaire inférieur à 12 places, ouverture vers l'extérieur...).

Le projet d'établissement doit garantir l'intégration du PASA au sein de l'EHPAD ; à ce titre le projet d'établissement en vigueur doit être révisé ou actualisé. Le projet spécifique du PASA prévoyant ses modalités de fonctionnement doit être travaillé en équipe et prévoir une évaluation régulière des fonctions et des objectifs du PASA. En outre, les usagers doivent également être associés à travers, a minima, une consultation du Conseil de la Vie Sociale (CVS).

Les candidatures détailleront les modalités d'intégration du projet spécifique du PASA au sein du projet d'établissement selon les orientations précitées.

Organisation du PASA

Le décret susmentionné, annexé au présent cahier des charges (*annexe 1*), prévoit les dispositions suivantes :

- Le pôle d'activités et soins adaptés propose des activités individuelles ou collectives qui concourent au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles restantes et des fonctions cognitives, à la mobilisation des fonctions sensorielles ainsi qu'au maintien du lien social des résidents ;
- Le programme d'activités est élaboré par un ergothérapeute ou un psychomotricien, sous la responsabilité du médecin coordonnateur ;
- Le projet du pôle d'activités et de soins adaptés prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment les horaires et jours d'accueil du pôle, les activités thérapeutiques individuelles et collectives, les modalités d'accompagnement et de soins appropriés, l'accompagnement personnalisé intégrant le rôle des proches aidants, la transmission d'informations entre équipes soignantes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et le pôle, l'organisation du déplacement des résidents entre leur unité d'hébergement et le pôle ainsi que l'organisation du déjeuner et des collations ;
- Les principales techniques relatives à la prise en charge des troubles du comportement et au suivi de la pathologie et de l'apparition de nouveaux symptômes, qui concourent à la mise en œuvre du projet d'accompagnement et de soins, font l'objet a minima d'un protocole qui est suivi et évalué.

L'accompagnement des personnes accueillies

Les modalités d'accueil et d'accompagnement seront décrites par les candidats dans leur dossier de candidature. Elles devront à minima répondre aux exigences ci-dessous détaillées :

- Les activités proposées par le PASA devront être conformes au contenu du projet personnalisé de la personne accueillie ;
- Les personnes accueillies et leurs proches bénéficieront d'un dispositif d'accueil :
 - En les invitant en amont à effectuer une visite du PASA ;
 - En les informant, en s'appuyant sur le livret d'accueil, sur les objectifs du PASA et son mode de fonctionnement ;
 - En spécifiant que l'implication des proches sera nécessaire et bénéfique pour la personne accueillie.
- L'intégration de la personne dans le PASA devra se faire en recherchant systématiquement son consentement éclairé, ou selon la situation, celui de son proche, son représentant légal et/ou la personne de confiance ;

- Dans le cas où un personnel référent a été désigné au sein de l'EHPAD, c'est à ce dernier qu'il appartiendra d'expliquer à la personne accueillie ainsi qu'à son proche, le mode de fonctionnement et les activités du PASA et les effets attendus ;
- L'intégration de la personne au sein du PASA sera progressive et sera plus ou moins rapide en fonction de l'adaptation et des objectifs visés par cet accompagnement ;
- Un planning des activités proposées devra être communiqué aux familles et aux proches afin qu'ils puissent organiser des temps de présence au sein du PASA. L'implication de ces derniers dans le fonctionnement du PASA devra être systématiquement recherchée (participation aux activités, transmission des éléments biographiques (ex : photos), signalement d'un changement d'attitude de la personne accueillie, participation de réunion d'échange avec l'équipe du PASA, participation à des formations spécifiques aux MND...). Par ailleurs, ils pourront, dès lors qu'ils le souhaitent, bénéficier d'un soutien psychologique et/ou participer à des groupes de paroles et de soutien.

Les activités thérapeutiques individuelles et collectives

Le pôle propose des activités individuelles ou collectives qui concourent :

- Au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles restantes (ergothérapie, cuisine, activités physiques, ...) ;
- Au maintien ou à la réhabilitation des fonctions cognitives restantes (stimulation mémoire, lecture, ...) ;
- À la mobilisation des fonctions sensorielles (stimulation, musicothérapie, ...) ;
- Au maintien du lien social des résidents, (repas, art-thérapie, ...).

Chacun de ces types d'activité est organisé au moins une fois par semaine. Les modalités de constitution des plannings sont à définir.

Un suivi et une évaluation régulière des activités doivent être réalisés (objectifs, impact et bénéfices, fréquence, satisfaction globale des résidents). Leur fréquence doit être précisée.

Les activités proposées sont élaborées par un ergothérapeute ou un psychomotricien sous la responsabilité d'un médecin coordonnateur.

Les modalités d'accompagnement et de soins appropriés

Les principales techniques relatives à la prise en charge des troubles du comportement, au suivi de la pathologie, de l'apparition de nouveaux symptômes concourent à la mise en œuvre du projet d'accompagnement et de soins. Elles font l'objet, au sein de l'EHPAD, d'un protocole qui est suivi et évalué.

Ces techniques portent sur :

- La prise en charge des troubles du comportement ;
- Les stratégies alternatives à la contention ;
- Le suivi de l'évolution de la maladie et de l'apparition de nouveaux symptômes ;
- La bonne utilisation des thérapeutiques sédatives ;
- La transmission des informations aux différentes équipes.

Les modalités d'information et de communication auprès des médecins traitants, notamment en cas de réduction des troubles du comportement, sont à organiser et formaliser.

L'accompagnement personnalisé intégrant le rôle des proches aidants

Le programme d'activités est élaboré par l'ergothérapeute et/ou le psychomotricien, sous la responsabilité du médecin coordonnateur, en lien avec l'équipe. Il s'intègre dans le projet de vie de la personne au sein de l'établissement.

L'accompagnement doit être régulièrement réévalué et adapté en fonction des besoins de la personne. La synthèse et la transmission des informations concernant le résident sont écrites dans son dossier.

L'accompagnement PASA doit être intégré au projet d'accompagnement individualisé du résident (objectifs et moyens spécifiques). Les objectifs du pôle, concernant les modalités de participation et d'accompagnement des familles, doivent être clairement formulés.

Les proches bénéficient d'un accompagnement répondant à leurs besoins et attentes grâce à la mise en place :

- D'un soutien psychologique ;
- De groupes de parole et ou de soutien ;
- De formations spécifiques sur : les maladies neuro-dégénératives, les troubles du comportement, la communication, les aspects juridiques...

Ces formations peuvent bénéficier aux personnes accueillies, à leurs proches et aux résidents de l'EHPAD comme à l'ensemble des proches aidants dont le parent est encore au domicile, mais atteint d'une maladie neuro-dégénérative.

Effectifs

Le pôle d'activités et de soins adaptés dispose d'une équipe pluridisciplinaire composée :

- D'un psychomotricien ou d'ergothérapeute ;
- D'un assistant de soins en gérontologie ;
- D'un psychologue pour les résidents et les aidants ;
- D'un temps de médecin coordonnateur.

À titre de référence, l'enquête CREA-ORS de 2013 mettait en exergue l'intervention de 4 à 7 personnels au sein des PASA soit de 1.8 à 2.8 ETP ; les professionnels médicaux et paramédicaux représentant environ 17.3% des ETP.

Des intervenants extérieurs (bénévoles, art-thérapeute, animateur sportif en activité physique adaptée) peuvent être sollicités pour répondre aux besoins et attentes des personnes accueillies.

À noter que l'ensemble du personnel intervenant dans le pôle doit être spécifiquement formé à la prise en charge des maladies neurodégénératives. Il est conseillé aux candidats d'organiser la rotation des professionnels intervenant au sein du PASA selon une périodicité adaptée notamment aux besoins des usagers (repère).

Les dossiers déposés détailleront avec précision, les effectifs mobilisés pour le fonctionnement du PASA en distinguant :

- **Les personnels mutualisés entre l'EHPAD et le PASA, en précisant la catégorie et l'équivalent temps plein (ETP) ainsi que la valorisation financière ;**
- **Les personnels recrutés en sus de ceux intervenant déjà au sein de l'EHPAD, en précisant la catégorie et l'équivalent temps plein (ETP) ainsi que la valorisation financière ;**
- **La qualification et les formations envisagées pour assurer la capacité de ces professionnels à organiser et mettre en œuvre un accompagnement adapté aux besoins des usagers du PASA seront détaillées.**

La coordination entre le PASA et l'EHPAD reposera sur une dynamique impulsée :

- En organisant des réunions d'information régulières entre la direction et l'ensemble des personnes (EHPAD et PASA) dans le cadre du suivi d'établissement ;
- En sollicitant l'aide du personnel de l'EHPAD pour anticiper la participation séquentielle des personnes accueillies et pour les accompagner ;
- En déterminant les activités pouvant être mutualisées.

Afin de maintenir une cohérence dans l'accompagnement de la personne accueillie, les équipes du PASA et de l'EHPAD assureront des transmissions quotidiennes en organisant un temps d'échange.

Les modalités d'articulation entre les professionnels du PASA et les autres professionnels de l'EHPAD, ainsi que l'articulation entre ce dispositif et les autres services de l'établissement seront précisément décrites.

Le PASA bénéficie également des partenariats extérieurs de l'EHPAD :

- En favorisant les échanges avec les autres structures du médico-sociales sur les pratiques professionnelles et le profil des personnes accueillies ;
- En ayant recours aux associations locales pour participer aux activités du PASA : échanges intergénérationnels, bénévoles, association France Alzheimer, ...).

L'environnement architectural

L'environnement architectural du pôle, support du projet de soins et d'activités adaptés, vise à créer pour les résidents un environnement confortable, rassurant et stimulant et à offrir des lieux de vie sociale pour le groupe permettant d'y accueillir les familles.

Le PASA est aisément accessible depuis les unités de vie de l'établissement. La conception de l'entrée du pôle fait l'objet d'une attention particulière, elle permet la sécurité des résidents tout en évitant de créer des situations anxiogènes.

L'environnement architectural du PASA proposé devra notamment :

- Garantir la sécurité des personnes accueillies ;
- Veiller à un éclairage adapté (pour ne pas créer de sur-stimulations) ;
- Veiller à ce que les sols ne soient pas glissant et ne réverbèrent pas la lumière
- Intégrer un mobilier rappelant le milieu familial antérieur ;

- Favoriser l'orientation temporelle (calendrier, pendule...);
- Faciliter l'accessibilité au PASA et la circulation des personnes accueillies depuis les unités de vie de l'EHPAD par l'adaptation du parcours aux spécificités des personnes accueillies (fauteuils roulants, aides techniques...);
- Permettre d'identifier les locaux du PASA par une signalétique spécifique ;
- Faciliter la mise en œuvre des activités thérapeutiques individuelles ou collectives (aménagement de la cuisine pour participer aux ateliers « cuisine thérapeutique », mise à disposition d'une salle d'activité pour les activités de groupes (gymnastique douce, danse, activité musicale...), un prolongement sur le jardin ou terrasse clos(e).

Le pôle d'activités et de soins adaptés est facilement accessible depuis les unités de vie de l'EHPAD et comprend notamment une ouverture sur l'extérieur par un prolongement sur un jardin ou sur une terrasse close et sécurisée, librement accessible aux résidents. L'EHPAD peut également utiliser les locaux dédiés au PASA lorsque celui-ci est fermé.

Le pôle peut ne pas être organisé sur un lieu unique comme évoqué précédemment. En outre, si l'établissement ne dispose pas de la surface nécessaire, il est réglementairement possible d'un créer un au sein d'un autre EHPAD ; le PASA bénéficiant alors aux résidents des 2 établissements. Cette organisation nécessite la signature d'une convention de coopération.

Le promoteur transmettra à l'appui du dossier de candidature le plan détaillé des locaux qui accueilleront le PASA, le descriptif des travaux ou aménagements architecturaux nécessaires répondant aux caractéristiques de l'environnement architectural définit notamment dans le cadre des RBPP ANESM ainsi que le plan de financement de ces opérations d'investissement.

Partenariats

La prise en charge des résidents souffrant de troubles du comportement modérés consécutifs particulièrement d'une maladie neurodégénérative associée à un syndrome démentiel nécessite la mise en place d'une coordination active entre différentes structures sanitaires et médico-sociales sous l'impulsion du médecin coordonnateur.

À ce titre, il importe que le promoteur développe des partenariats notamment avec :

- Des EHPADs ou USLD ;
- Le Centre Mémoire de Ressource de Recherche (CMRR) et les consultations mémoires labellisées (CML) ;
- L'unité cognitivo-comportementale (UCC) du territoire ;
- L'unité d'hébergement renforcé (UHR) ;
- Les accueils de jour ;
- Les ESA-MND ;
- Les acteurs de la filière gériatrique ;
- Le dispositif d'appui à la coordination (DAC) ;
- Une équipe psychiatrique ;
- Les plateformes de répit MND ;
- Des associations d'usagers telles que France Alzheimer ou France Parkinson
- ...

Les modalités de collaboration avec l'ensemble des acteurs doivent être intégrées au dossier de candidature et formalisées sous la forme de conventions et/ou à minima de lettres d'intention.

Calendrier

L'ouverture du PASA ne pourra intervenir qu'après délivrance de l'autorisation et après visite de conformité.

En l'absence de mise en œuvre du dispositif dans un délai de 2 ans à compter de l'autorisation, cette dernière sera retirée.

Les modalités et le calendrier de mise en œuvre devront être précisés ; la communication d'un rétro planning permettant le respect des échéances est attendu.

Modalités de financement

Le financement pour un PASA de 12 places est porté à **65 000 €, soit 5 416 € par place**. Cette enveloppe intègre le financement du temps de psychologue dédié au PASA ; ainsi, **le fonctionnement des PASA ne doit par conséquent pas avoir d'impact sur les sections hébergement et dépendance**. Le financement délivré au titre du fonctionnement du PASA vise à assurer en priorité une amélioration du taux d'encadrement.

Le financement vient en complément de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et sera adapté à due concurrence du nombre de places intégrées au projet de PASA (dans l'hypothèse d'un PASA avec un capacitaire inférieur à 12 places).

Les candidatures intégreront un budget prévisionnel annuel permettant d'identifier :

- **Le budget de fonctionnement global du PASA (DGF+PASA) ;**
- **Le détail des charges couvertes par le financement spécifique du PASA.**

IV. DOSSIER DE CANDIDATURE

Contenu du dossier de candidature

La trame du dossier de candidature est jointe en annexe 2 du présent cahier des charges.

Le dossier devra décrire le projet notamment sur les points suivants :

- L'identification du porteur de projet ;
- Les objectifs du projet et les modalités de son inscription dans le projet d'établissement ;
- Le descriptif du projet mentionnant les modalités d'accompagnement et de soins, les moyens associés (humains et budgétaires) et l'environnement architectural ;
- Les modalités d'accueils et de fonctionnement (jours et horaires d'ouverture notamment) ;
- La nature et le planning des activités prévues par le PASA (activités envisagées, ainsi que leurs modalités : fréquence, nombre de personnes prévues pour les activités, etc.), fournir un planning type d'une semaine ;

- Le tableau prévisionnel des effectifs par ETP et catégorie d'emploi en précisant le cas échéant, les personnels spécifiquement recrutés et ceux faisant d'ores et déjà partis de l'effectif de l'établissement ;
- Les diplômes et fiches de poste des personnels soignants, médicaux et paramédicaux affectés au PASA ;
- Le plan de formation prévisionnel pour les personnels du PASA et personnel de l'EHPAD pour les 3 premiers exercices ;
- La description précise des locaux assortie des plans (avec identification et surface de chaque pièce) ;
- La population accueillie et critères d'admission ;
- Le protocole d'admission et de sorties ;
- Les conditions d'association des familles ;
- Les partenariats déjà existants et envisagés : les conventions de partenariat (ou à minima les lettres d'intention) devront impérativement être jointes au dossier ;
- Un descriptif de l'organisation des relations entre le PASA et l'EHPAD ;
- Les modalités de coopération envisagées avec le secteur psychiatrique et l'UCC du territoire ;
- Les modalités et calendrier de mise en œuvre détaillé ;
- Le budget prévisionnel (cadre normalisé obligatoire).

Les critères de conformité permettant de prononcer l'éligibilité du dossier sont :

- Le statut médico-social de l'établissement porteur (EHPAD) ;
- L'implantation sur le territoire régional ;
- Le respect de l'enveloppe financière notifiée.

Si ces critères ne sont pas respectés, le dossier ne fera pas l'objet d'une instruction sur le fond.

Modalités de réponse

Les candidatures devront être transmises au par voie dématérialisée (ars-corse-medico-social@ars.sante.fr) et par courrier (en 2 exemplaires) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Madame la Directrice Générale de l'ARS de Corse
Direction du Médico-Social
 Appel à candidatures 202X « PASA région Corse »
 Quartier St Joseph - CS 13 003
 20700 AJACCIO Cedex 9

Grille de sélection des projets

GRILLE DE SELECTION AAC CREATION DE PASA	
Thème 1 : Stratégie, gouvernance et pilotage du projet (50 points)	
Expérience du promoteur, cohérence avec le projet d'établissement en lien avec les interventions recommandées, connaissance du territoire et du public cible (15 pts)	
Projet co-construit avec les acteurs (usagers et familles, professionnels médico-sociaux, sanitaires...) du territoire (15 pts)	
Appropriation et compréhension des missions du PASA passant par le respect de la typologie des personnes accueillies (20 pts)	
TOTAL THEME 1 (50 points)	0
Thème 2 : Accompagnement médico-social proposé/qualité du projet (80 pts)	
Respect des RBPP HAS/ANESM ainsi que des conditions techniques d'organisation et de fonctionnement du PASA définies dans le décret (20 pts)	
Activités et modalités de mise en œuvre proposées visant à conserver les capacités fonctionnelles, cognitives, sensorielles, ainsi que le lien social des usagers (20 pts)	
Organisation intégrée du PASA au sein de l'EHPAD favorisant la fluidité des animations, activités et des échanges entre les résidents et les professionnel (20 pts)	
Formalisation des partenariats et coopération avec les acteurs du territoire (acteurs de la filière gériatrique, UCC, service psychiatrique...) (20 pts)	
TOTAL THEME 2 (80 points)	0
Thème 3 : Moyens humains, matériels et financiers (70 points)	
Composition de l'équipe pluridisciplinaire et son organisation : adéquation des compétences avec le projet et les attendues du PASA (profil des usagers, objectifs d'accompagnements, compétences/actions formations prévues des professionnels EHPAD/PASA, planning type, fiches de poste...) (20 pts)	
Qualité du projet architectural : adaptation au public accueilli, accessibilité depuis untiés de vie de l'EHPAD, environnement confortable, rassurant et stimulant (20 pts)	
Modalités de gestion : cohérence financière du budget, respect de l'enveloppe financière (10 pts)	
Capacité à respecter les contraintes du cahier des charges (délais de mise en œuvre, disponibilité des locaux, date d'ouverture, plan de recrutement des équipes, montée en charge du service...) (20 pts)	
TOTAL THEME 3 (70 points)	0
TOTAL (200 points)	0
Avis défavorable : 0 - 110 points	
Avis réservé : 111 - 130 points	
Avis favorable : > 131 points	

V. LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 : Décret du n°2016-1164 du 26 août 2016 ainsi que les recommandations de bonnes pratiques formulées par l'ANESM ;
- ANNEXE 2 : Dossier de candidature.